ART. 4 QUATER B N° CD1343

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N º CD1343

présenté par

Mme Luquet, M. Pahun, Mme Essayan, Mme Lasserre, M. Loiseau, M. Millienne, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman

ARTICLE 4 QUATER B

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'indice de durabilité fait l'objet d'une identité visuelle harmonisée pour tous les équipements électriques et électroniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que le consommateur dispose d'une information lisible, il convient, par cet amendement, de faire en sorte que celle-ci soit donnée de manière uniforme entre l'ensemble des vendeurs d'équipements électriques et électroniques. Le but étant que le consommateur ne se perde pas dans une jungle de données et qu'il puisse comparer facilement la durabilité entre plusieurs produits issus de vendeurs différents.